

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉFORME DE L'ADOPTION - (n° 2231)

AMENDEMENT

N° 37 Rect.

présenté par
Mme TABAROT, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. – En conséquence la référence : « L. 225-15 » est remplacée par la référence : « L. 225-17 » aux articles L. 122-28-10 du code du travail et L. 512-4 du code de la sécurité sociale, et la référence : « L. 225-18 » est remplacée par la référence : « L. 225-20 » à l'article 1067 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.